



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2022-019**

PUBLIÉ LE 9 MARS 2022

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

- 56-2022-03-09-00001 - Arrêté préfectoral du 9 mars 2022 fixant la composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale dans le Morbihan (2 pages)

Page 3

5603_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (DETS) / Direction

- 56-2022-03-07-00001 - Arrêté portant agrément de l'accord du groupe Rocher relatif à l'emploi et à l'intégration des travailleurs en situation de handicap (1 page)

Page 5

PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté fixant la composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale dans le Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu les listes des candidats établies par les organisations syndicales ;

Vu le procès verbal centralisateur des résultats à l'élection des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale dans le département du Morbihan du 6 décembre 2018 attribuant 5 sièges à l'organisation FSMI-FO et 1 siège à l'organisation ALLIANCE POLICE NATIONALE-SNAPTSI-SYNERGIE OFFICIERS -SCIP ;

Vu le courrier du secrétaire départemental de la FSMI-FO en date du 28 février 2022 sollicitant une modification de la liste des représentants désignés pour siéger au comité technique des services déconcentrés de la police nationale ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale dans le Morbihan est fixée comme suit :

Représentants de l'administration

Le préfet du Morbihan ou son représentant
Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

Représentants du personnel

Au titre de FSMI-FO

Titulaires

- M. François LE TEXIER
- M. Vincent LUCAZEAU
- M. Sébastien GENSON
- Mme Nathalie BIHAN
- M. Florian GUIHENEUF

Adresse : place du général de Gaulle - BP 501 – 56019 Vannes Cedex
Standard : 02 97 54 84 00 Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr

Suppléants

- Mme Kristell LAINE
- M. Franck JOSSO
- M. Yan KERSANTE
- Mme Gaetane BONNEFONT
- M. Jean-Marie RIO

Au titre d'ALLIANCE, SNAPATSI-SYNERGIE OFFICIER et SICP

Titulaire

- M. Renaud LAUGA

Suppléant

- M. Christophe LEMAIRE

Article 2 : En cas d'empêchement du préfet, la présidence du comité technique des services déconcentrés de la police nationale sera assurée par le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, vice-président.

Article 3 : Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités et concernés par les sujets ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Article 4 : Le secrétariat permanent du comité technique sera assuré par le chef du service de gestion opérationnelle ou son adjoint. Le secrétaire -adjoint d'une séance du comité technique sera désigné parmi les représentants du personnel ayant voix délibérative.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 7 mars 2019 modifié est abrogé.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le **09 MARS 2022**

Pour le préfet,
Le secrétaire général de la préfecture


Guillaume QUENET



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
Et des Solidarités

Arrêté préfectoral
Portant agrément de l'accord du groupe Rocher relatif à l'emploi
et à l'intégration des travailleurs en situation de handicap.

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, et R.5212-12 à R.5212-19, relatifs à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par application d'un accord,

Après consultation de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH), de la direction interdépartementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) d'Ile de France et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités concernées,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accord de groupe portant renouvellement de l'accord du 22 novembre 2017 relatif à l'emploi et à l'intégration des travailleurs en situation de handicap (2018-2021) pour une durée de 3 ans (2022-2024)

conclu le 8 novembre 2021 dans le cadre des dispositions de l'article 67 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, entre les partenaires sociaux et

Le groupe ROCHER
La Croix des Archers
56200 LA GACILLY,

et déposé le 10 novembre 2021 auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, est agréé pour la durée de 3 ans prévue pour son application, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Conformément à l'article R, 5212-19 II du code du travail, le report total du solde du programme antérieur sur le présent programme est autorisé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera délivrée aux différentes directions départementales et interdépartementales de l'emploi, du travail et des solidarités concernées par l'application de l'accord.

Vannes, le 7 mars 2022

Pour le Préfet du Morbihan
Par délégation,
Le Directeur départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Cyril DUWOYE